

**Lors de la séance du Conseil Municipal
 du 29 mars 2024 à 18 h 30
 les délibérations suivantes ont été prises :**

N° d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Décision du Conseil Municipal
10-03/2024	Votes des subventions 2024 aux associations communales et extérieures	Approuvée à l'unanimité
11-03/2024	Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) au titre de l'exercice 2024	Approuvée à l'unanimité
12-03/2024	Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par Orange au titre de l'année 2024	Approuvée à l'unanimité
13-03/2024	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 : Foncier Bâti (TFB) – Foncier non Bâti (TFNB) – Taxe d'habitation (TH)	Approuvée à l'unanimité
14-03/2024	Approbation du Compte de gestion 2023 – Budget Principal – dressé par le comptable public au service de gestion comptable de Tulle	Approuvée à l'unanimité
15-03/2024	Election du Président de séance pour le vote du compte administratif 2023 du budget principal	Approuvée à l'unanimité
16-03/2024	Délibération sur le compte administratif 2023 du budget principal	Approuvée à l'unanimité
17-03/2024	Délibération sur l'affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget principal	Approuvée à l'unanimité
18-03/2024	Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe Lotissement Pompeyrie II par le comptable public au service de gestion comptable de Tulle	Approuvée à l'unanimité
19-03/2024	Election du Président de séance pour le vote du compte administratif 2023 du Budget annexe Lotissement Pompeyrie II	Approuvée à l'unanimité
20-03/2024	Délibération sur le compte administratif 2023 du Budget annexe Lotissement Pompeyrie II	Approuvée à l'unanimité
21-03/2024	Délibération sur l'affectation des résultats du compte administratif 2023 du Budget annexe Lotissement Pompeyrie II	Approuvée à l'unanimité
22-03/2024	Vote du budget primitif 2024 : Budget Principal	Approuvée à l'unanimité
23-03/2024	Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe Lotissement Pompeyrie II	Approuvée à l'unanimité

25-03/2024	Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance	Approuvée à l'unanimité
26-03/2024	Renouvellement de la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine à la rentrée scolaire 2024	Approuvée à l'unanimité
27-03/2024	Renouvellement du contrat d'entretien des cloches de l'église avec la SAS HONORE	Approuvée à l'unanimité
28-03/2024	Révision des tarifs repas « Adulte » de la cantine scolaire à compter du 1 ^{er} mai 2024	Approuvée à l'unanimité
29-03/2024	Adoption des statuts modifiés de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19)	Approuvée à l'unanimité
30-03/2024	Adhésion à la compétence « Système d'Information Géographique » proposé par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19)	Approuvée à l'unanimité
31-03/2024	Vente d'un terrain communal cadastré Section AE n° 85 à la SCI KALOS	Approuvée à l'unanimité

**Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire**

19 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 10 – 03/2023 : Subventions 2024
aux associations communales et extérieures**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi ving-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjointes,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick
MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC,
Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle
BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING,
Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et
L.1611-4,

Considérant que le budget primitif 2024 prévoit un montant global de subventions au
bénéfice de diverses associations et qu'il convient d'en procéder à la répartition,

Sur proposition de la Commission des finances qui s'est réunie le 25 mars 2024,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ♦ d'approuver les subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- ♦ que le versement de ces subventions sera conditionné par le respect des instructions figurant à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : les associations devront fournir à la Commune une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,
- ♦ autorise Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- ♦ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 / article 65748.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



**Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire**

**Détail des Subventions versées en 2024
aux associations communales et extérieures**

Secteur Action Sociale	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
ADAPEIC	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Association Protection Civile	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Donneurs de Sang bénévoles	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Comité National de solidarité laïque	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Comité départemental contre le cancer	70,00 €	70,00 €	50,00 €
Croix Rouge française	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Secours Populaire Français	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Association Paralysés de France	70,00 €	70,00 €	50,00 €
Œuvre Pupilles Orphelins Sapeurs-Pompiers	30,00 €	30,00 €	30,00 €
France ADOT 19	70,00 €	70,00 €	50,00 €
Association Française contre la Myopathie	150,00 €	150,00 €	100,00 €
Les Restaurants du Cœur de la Corrèze	150,00 €	150,00 €	120,00 €
France Alzheimer	150,00 €	150,00 €	120,00 €
S/TOTAL	910,00 €	921,00 €	740,00 €
Secteur Scolaire/Enfance/Jeunesse			
Association Parents d'Elèves	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Délégués Ecole Publique	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Foyer socio-éducatif Seilhac	80,00 €	80,00 €	50,00 €
Prévention Routière	30,00 €	30,00 €	30,00 €
USEP Ecole St Mexant	1.040,00 €	1.040,00 €	1.040,00 €
S/TOTAL	1.480,00 €	1.480,00 €	1.450,00 €
Secteur Animation/Culture/Sport/loisirs			
Club « Bel Automne »	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Fédération Association Laïque (FAL)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Foyer Culturel et Sportif St Mexant	2.300,00 €	2.300,00 €	2.000,00 €
Association Green Desert Garage Rock Blues	100,00 €	100,00 €	80,00 €
Société de Chasse St Mexant	150,00 €	150,00 €	100,00 €
Association lieutenants louverterie / Corrèze	40,00 €	40,00 €	30,00 €
S/TOTAL	2.750,00 €	2.750,00 €	2.370,00 €
Secteur Agriculture			
Comice Agricole 2 cantons de Tulle	80,00 €	80,00 €	-
Comice Agricole arrondissement Tulle	70,00 €	70,00 €	-
S/TOTAL	150,00 €	150,00 €	-
Secteur Patriotique			
Comité ANACR	70,00 €	70,00 €	50,00 €
S/TOTAL	70,00 €	70,00 €	50,00 €
TOTAL GENERAL			
	5.360,00 €	5.360,00 €	4.610,00 €
TOTAL PREVU AU BUDGET			
	5.800,00 €		5.800,00 €
DISPONIBLE			
	440,00 €		1.190,00 €

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publiée le :

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 11– 03/2024 : Participation fiscalisée
aux dépenses de la Fédération départementale d'Electrification et
d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) au titre de l'exercice 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi ving-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick
MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC,
Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle
BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING,
Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

Madame Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, donne connaissance au Conseil Municipal du courrier en date du 16 Février 2024 par lequel Monsieur la Préfet de la Corrèze informe M. le Maire que la quote-part pour la Commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à 12.394,94 € pour l'année 2024 et demande quel mode de mise en recouvrement l'assemblée envisage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme de 12.394,94 € fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour 2024,

→ charge M. le Maire d'en informer les services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publiée le :

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

10 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

**Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire.**

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 12– 03/2024 : Redevance d’occupation du domaine public
(RODP) due par Orange au titre de l’année 2024**

L’an deux mil vingt-quatre, le vendredi ving-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

Madame Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose à l’assemblée que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, le Conseil Municipal doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l’occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

A cet effet, elle fait savoir que l’opérateur ORANGE est redevable envers la commune d’une redevance d’occupation au titre des espaces publics qu’il utilise pour le passage de ces réseaux et l’implantation d’armoires et ou bornes. Le tarif est fixé annuellement par l’application d’un barème règlementaire national et revalorisé chaque année.

Les Montants plafonds des redevances dues pour l’année 2024 s’élèvent à :

- 62,60 € le km d’artères aériennes
- 46,95 € le km d’artères souterraines
- 31,30 € par m² d’emprise au sol (cabine tél., sous répartiteur).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des postes et des communications électroniques,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,

➔ arrête comme suit les redevances à réclamer à Orange au titre de l'année 2024 :

Type d'implantation	Patrimoine au 31.12.2023	Montants plafonds 2024 (en €/Km et m ² *)	Montant 2023
Km artère aérienne	24,693	64,36	1.589,24 €
Km artère souterraine	11,352	48,27	547,96 €
M ² d'emprise au sol	0,30	32,18	9,65 €
Total			2.146,85 €
Arrondi à (1)			2.147,00 €

(1) Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des Collectivités Territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

➔ dit que les recettes correspondant au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 7032 du Budget principal 2024,

➔ charge M. le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

10 AVR. 2024

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Contrôle de Légalité

**Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publiée le :

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 13– 03/2024 : Vote des taux de la fiscalité directe locale
pour l'année 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjointes,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT,
Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

Madame Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent voter les taux de la fiscalité directe locale chaque année.

Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B *sexies*,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ de maintenir les mêmes taux d'imposition en 2024 qu'en 2023, à savoir :

Désignation des taxes	Taux votés 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	30,74
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	78,91
Taxe d'habitation (TH)	10,30

→ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

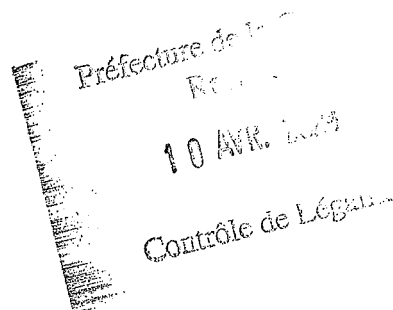
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

**Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publiée le :



10 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 14- 03/2024 : Approbation du compte de gestion 2023 –
Budget principal – dressé par le comptable public
au service de Gestion comptable de Tulle**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT,
Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

Madame Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans leurs écritures ;
- considérant qu'il y a concordance entre ces documents ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité que le compte de gestion concernant le budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Pour le Maire Patrick BORDAS,

Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire.



Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*
- *Publiée le :*

Préfecture de la Corrèze
Reçu le

10 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

10 AVR. 2024

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Contrôle de Légalité

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

**N° 15- 03/2024 : Election du Président de séance
pour le vote du Compte Administratif 2023 du budget principal**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi ving-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire ou le suppléant du Maire est tenu de se retirer au moment du vote du Compte Administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par vote à main levée, à l'unanimité :**

→ procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2023, à savoir :

♦ Vote du compte administratif du budget principal – exercice 2023,

→ élit comme président de séance et le vote des questions exposées ci-dessus : Monsieur Eric DUPAS, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour l'adoption du compte administratif du budget principal / exercice 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

**Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publiée le .

N° SIRET : 21192270300015
 Etablissement : MAIRIE DE SAINT MEXANT
 Budget : BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2023
 Page n° 1

Département : CORREZE
 Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
 Date d'Édition : 29/03/2024

DELIBERATION n° 6.03/2024
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 29/03/2024 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents 13
 Nombre de suffrages exprimés 13
 VOTES : Contre =0 Pour =13 Abstentions =0
 Date de convocation : 23/03/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Eric DUPAS, 2ème Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Patrick BORDAS, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		327 233,64	62 548,83		62 548,83	327 233,64
Opérations de l'exercice	804 078,86	969 736,18	943 388,34	704 388,26	1 747 467,20	1 674 124,44
TOTAUX	804 078,86	1 296 969,82	1 005 937,17	704 388,26	1 810 016,03	2 001 358,08
Résultats de clôture		492 890,96	301 548,91		137 673,00	191 342,05
Restes à réaliser			137 673,00		137 673,00	108 928,00
TOTAUX CUMULES	804 078,86	1 296 969,82	1 143 610,17	813 316,26	1 947 689,03	2 110 286,08
RESULTATS DEFINITIFS		492 890,96	330 293,91			162 597,05

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

PRESENTS :

Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,

Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Patrick THOMAS, Maire-Adjoint ayant donné pouvoir à Eric DUPAS ; Matthieu ANTIGNAC, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Stéphanie CHASSING ; Gaëlle MAURY, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Murielle BEYTOUT.

Cachet :



Eric DUPAS, Maire

Chloé SORIN, Adjoint au Maire

Patrick MERCIER, Conseiller Municipal

Signature of Eric DUPAS

DELIBERATION n° 17-03/2024

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 29/03/2024 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre =0 Pour =13 Abstentions =0	
Date de convocation :	23/03/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Eric DUPAS, 2ème Adjoint au Maire après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Patrick BORDAS, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B		
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (969 736.18 - 804 078.86)		492 890,96
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)		165 657,32
		327 233,64
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E		
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (704 388.26 - 943 388.34)		-301 548,91
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)		-239 000,08
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (108 928.00 - 137 673.00)		-62 548,83
		-28 745,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)		-330 293,91

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)		330 293,91
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)		
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)		162 597,05
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)		

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

10 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

N° SIRET : 21192270300015	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : CORREZE
Etablissement : MAIRIE DE SAINT MEXANT	Année 2023	Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 2	Date d'Édition : 29/03/2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 29/03/2024 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Eric DUPAS, 2ème Adjoint au Maire après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Patrick BORDAS, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Ont signé au registre des délibérations :

PPRESENTS :

Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,

Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Patrick THOMAS, Maire-Adjoint ayant donné pouvoir à Eric DUPAS ; Matthieu ANTIGNAC, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Stéphanie CHASSING ; Gaëlle MAURY, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Murielle BEYTOUT.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre =0 Pour =13 Abstentions =0	
Date de convocation :	23/03/2024

Cachet :



Pour expédition conforme,

Eric DUPAS, 2ème Adjoint au Maire
Président de séance

Préfecture de la Corrèze
Reçu le

10 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

10 AVR. 2024

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Contrôle de Légalité

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 18- 03/2024 : Approbation du compte de gestion 2023 –
Budget Annexe « Lotissement Pompeyrie II » – dressé par
le comptable public au service de Gestion comptable de Tulle**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi ving-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick
MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC,
Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle
BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING,
Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

Madame Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans leurs écritures ;
- considérant qu'il y a concordance entre ces documents ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité que le compte de gestion concernant le budget annexe de la Commune : Lotissement Pompeyrie II, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

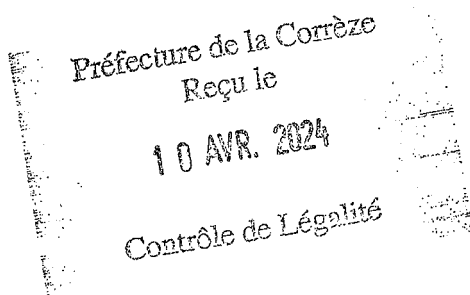
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

**Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire**



Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*
- *Publiée le :*



10 AVR. 2024

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Contrôle de Légalité

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

N° 19– 03/2024 : Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Pompeyrie II »

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi ving-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire ou le suppléant du Maire est tenu de se retirer au moment du vote du Compte Administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par vote à main levée, à l'unanimité :**

→ procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2023, à savoir :

♦ Vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Pompeyrie II »,

→ élit comme président de séance et le vote des questions exposées ci-dessus : Monsieur Eric DUPAS, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour l'adoption du compte administratif du budget annexe « Lotissement Pompeyrie II / exercice 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,



**Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N° SIRET : 21192270300106
 Etablissement : LOTISSEMENT POMPEYRIE 2
 Budget : BUDGET ANNEXE

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2023
 Page n° 1

Département : CORREZE
 Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
 Date d'Édition : 29/03/2024

DELIBERATION No 20-03 / 2024

DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 29/03/2024 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents 13
 Nombre de suffrages exprimés 13
 VOTES : Contre =0 Pour =13 Abstentions =0
 Date de convocation : 23/03/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Eric DUPAS, 2ème Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Patrick BORDAS, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	155 041,72	192 662,50	192 439,81	13 366,25	347 481,53	13 366,25
TOTAUX	155 041,72	192 662,50	192 439,81	149 717,21	347 481,53	329 013,46
Résultats de clôture		37 620,78	42 722,60		5 101,82	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	155 041,72	192 662,50	192 439,81	149 717,21	347 481,53	342 379,71
RESULTATS DEFINITIFS		37 620,78	42 722,60		5 101,82	

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Recommande la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

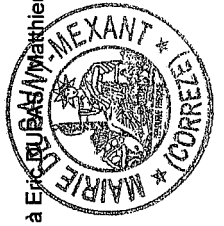
Ont signé au registre des délibérations :

PRESENTS :
 Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,
 Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOU, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Patrick THOMAS, Maire-Adjoint ayant donné pouvoir à Eric DUPAS/Matthieu ANTIGNAC, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Stéphanie CHASSING ; Gaëlle MAURY, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Murielle BEYTOU.

Cachet :



Pour expédition conforme,
 Le Maire, *Eric Dupas, Président de séance*

Secrétaire de la Courtoise
 Reçu le

10 AVR. 2024

Contrôle de Légimité

Conseillers Municipaux.

178

N° SIRET : 21192270300106	COMPTE ADMINISTRATIF Année 2023 Page n° 1	Département : CORREZE
Etablissement : LOTISSEMENT POMPEYRIE 2		Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : BUDGET ANNEXE		Date d'Édition : 29/03/2024

DELIBERATION n° 21_03 / 2024

**SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29/03/2024 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre =0 Pour =13 Abstentions =0	
Date de convocation :	23/03/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Eric DUPAS, 2ème Adjoint au Maire après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Patrick BORDAS, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	37 620,78
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (192 662.50 - 155 041.72)	37 620,78
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-42 722,60
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (136 350.96 - 192 439.81)	-56 088,85
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	13 366,25
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-42 722,60

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	37 620,78
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Préfecture de la Corrèze
Reçu le

10 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

N° SIRET : 21192270300106
 Etablissement : LOTISSEMENT POMPEYRIE 2
 Budget : BUDGET ANNEXE

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2023
 Page n° 2

Département : CORREZE
 Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
 Date d'Edition : 29/03/2024

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre =0	Pour =13
Date de convocation :	23/03/2024
Abstentions	=0

DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 29/03/2024 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Eric DUPAS, 2ème Adjoint au Maire après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Patrick BORDAS, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Ont signé au registre des délibérations :

PPRESENTS :

Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,

Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Patrick THOMAS, Maire-Adjoint ayant donné pouvoir à Eric DUPAS ; Matthieu ANTIGNAC, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Stéphanie CHASSING ; Gaëlle MAURY, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Murielle BEYTOUT.

Cachet :



Pour expédition conforme,

le Maire,

Eric Dupas 2e Adjoint au Maire
Président de séance

Préfecture de la Corrèze
 Reçue

10 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Préfecture de la Corrèze
Reçu le

Nombre de membres en exercice :	15					10 AVR. 2024			
Nombre de membres présents :	11								
Nombre de membres représentés :	4								
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15	Non =	0	Absentions =	0

Contrôle de Légalité

**N° 22- 03/2024 : Vote du Budget principal –
Exercice 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi ving-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjointes,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

Madame Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la proposition de budget 2024 relative au budget principal qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats de 2023 en fonctionnement et investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2023 et décidant l'affectation des résultats, et après examen détaillé des dépenses et des recettes,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ d'adopter le budget principal 2024, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses = 1.124.047,05 €	Dépenses = 628 654,91 €
Recettes = 1.124.047,05 €	Recettes = 628 654,91 €

→ d'approuver le programme des investissements 2024 et leurs financements tels qu'ils figurent audit budget.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecourants.fr
- Publiée le :

Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Préfecture de la Corrèze
Reçu le

10 AVR. 2024

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Contrôle de Légalité

N° 23 – 03/2024 : Vote du Budget Annexe
« Lotissement Pompeyrie II »- Exercice 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi ving-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER,
Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

Madame Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la proposition de budget 2024 relative au budget principal qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats de 2023 en fonctionnement et investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2023 et décidant l'affectation des résultats,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ d'adopter le budget annexe 2024 « Lotissement Pompeyrie II », équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses = 308.421,78 €
Recettes = 308.421,78 €

Section d'Investissement

Dépenses = 238.422,79 €
Recettes = 238.422,79 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,



Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publiée le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 ☎ 05.55.29.39.81

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

N° 25- 03/2024 : Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi ving-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

Madame Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Madame Joëlle BLOYER précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

**Après en avoir délibéré,
le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité**

→ **de se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

→ **de donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

→ **d'autoriser, le cas échéant**, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

→ **d'autoriser, le cas échéant**, le Maire à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

→ **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

**Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

Préfecture de la Corrèze
Reçu le

10 AVR. 2024

Contrôle de Légimité

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT

☎ 05.55.29.30.03 ☎ 05.55.29.39.81

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 26– 03/2024 : Renouvellement de la dérogation
pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine
à la rentrée scolaire 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick
MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC,
Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle
BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING,
Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

Madame Catherine VIERS, Maire-Adjoint, chargée des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2-03/2018 en date du 09 mars 2018, il avait été décidé d'un retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2018. Cette autorisation de dérogation, ayant une validité limitée à trois ans, la Commune avait sollicité son renouvellement pour la rentrée de 2021.

Par courrier en date du 11 janvier 2024, M. l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze, informe les Communes ayant opté pour une organisation dérogatoire en 2021 et qui souhaitent conserver les mêmes modalités de fonctionnement, qu'elles doivent solliciter le renouvellement de leur dérogation.

Dans ce cadre, ce sujet a été mis à l'ordre du jour du Conseil d'Ecole du 21 mars 2024 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2024.

Ainsi, au vu de l'exposé de Mme VIERS, Madame Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, propose à l'assemblée de renouveler la demande de dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ émet un avis favorable pour poursuivre comme depuis la rentrée scolaire 2018 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2024,
- ➔ autorise M. le Maire ou son représentant à demander à M. l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze, le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

**Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire**



Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*
- *Publiée le :*

Préfecture de la Corrèze
Reçu le

10 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 27– 03/2024 : Renouvellement du contrat d'entretien
des cloches de l'église avec la SAS HONORÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi ving-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT,
Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

Madame Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le contrat de maintenance pour l'entretien des cloches de l'église arrivant à son terme, il convient de le renouveler.

Elle donne connaissance de la proposition de contrat ayant pour objet une visite annuelle d'entretien et de vérification des systèmes mécaniques et électriques des cloches de l'église transmise par la SAS HONORÉ sise à Laborde – 19330 St Germain les Vergnes.

La visite annuelle 2025 sera facturée moyennant le prix de 230,00 euros hors taxe et comprend :

- Les frais de main d'œuvre et déplacement
- La fourniture de produits d'entretien : graisse, huile, dégrissant ...
- La vérification du matériel électrique, réglages.

Ce prix ne comporte pas les pièces détachées qui seront facturées en sus et sera révisable chaque année, conformément à la variation de l'indice des salaires des industries mécaniques et électriques paru à l'INSEE code REVCMO28350097M.

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du jour de la signature par le Maire. A l'expiration de cette durée, il pourra être reconduit dans la limite de 2 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé
de Mme BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire,
et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

→ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance pour l'entretien des cloches de l'église de la SAS HONORÉ.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

**Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire**



Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*
- *Publiée le :*

Préfecture de la Corrèze
Reçu le

10 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 28– 03/2024 : Révision des tarifs repas « Adulte »
de la cantine scolaire à compter du 1^{er} mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi ving-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjointes,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ décide de fixer le prix du repas « ADULTE » à la cantine scolaire à 5,30 € à compter du 1^{er} mai 2024.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

**Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire**



Préfecture de la Corrèze

Reçu le

10 AVR. 2024

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publiée le :

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 29– 03/2024 : Adoption des statuts modifiés
de la Fédération Départementale d'Electrification
et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi ving-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjointes,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT,
Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

Madame Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*

- Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;
- Services visant à doter les membres d'un SIG ;
- Aide technique à la gestion du SIG.
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.
 - o Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE

- Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;
- Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Énergie ;
- Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;
- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;
- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

- o Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
 - Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
 - Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
 - Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
 - Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

- Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical de réunion, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

- Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Energie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.
- Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :
 - De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
 - De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
 - De négocier et passer des contrats d'assurance ;
 - De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
 - De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
 - De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
 - De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
 - De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
 - De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
 - De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;

- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »
 - Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »
 - Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »
 - Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »
 - Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »
 - Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »

- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »

- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts

- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :

- Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

- Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du -- Février 2024.

- ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre
Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués
Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle Cartographie - SIG et la compétence optionnelle Transition Energétique

Madame Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

**Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publiée le :

Préfecture de la Corrèze
Reçu le

10 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 ☎ 05.55.29.39.81

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	11			
Nombre de membres représentés :	4			
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui = 15 Non = 0 Absentions = 0

N° 30- 03/2024 : Adhésion à la compétence « Système d'Information géographique » proposé de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi ving-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT,
Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- désigne Monsieur Eric DUPAS, comme élu référent et Madame Elodie FRANCO comme agent référente.

Préfecture de la Corrèze

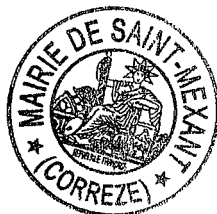
Reçu le

10 AVR. 2024

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Contrôle de Légalité

**Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publiée le :

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 29 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	11			
Nombre de membres représentés :	4			
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui = 15 Non = 0 Absentions = 0

**N° 31- 03/2024 : Vente d'un terrain communal
cadastré Section AE n° 85 à la SCI KALOS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi ving-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents :

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT,
Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Patrick BORDAS, Patrick THOMAS, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : Patrick BORDAS, Maire, ayant donné procuration à Joëlle BLOYER, Patrick THOMAS à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY à Murielle BEYTOUT.

Secrétaire de Séance : Patrick MERCIER.

Madame Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe l'assemblée que Monsieur le Maire a reçu en Mairie M. Antoine BROUDE et M. Nicolas DENIS qui lui ont fait part de leur volonté d'acquérir le terrain communal, cadastré Section AE n° 85 d'une surface de 1158 m², sis 10 Rue de la Chapelle, en vue de construire un immeuble où ils envisagent de s'installer afin d'exercer leur profession de masseur kinésithérapeute.

L'achat du terrain, appartenant au domaine privé de la Commune, se fera via la SCI KALOS, administrée par les gérants : M. Antoine BROUDE et M. Nicolas DENIS, dont le siège social est fixé à SAINTE FEREOLE (19270), au lieu-dit 17, route des Laumeil.

Un accord a été trouvé avec les futurs acquéreurs moyennant le prix de 30 000 euros.

Madame Joëlle BLOYER, propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la cession de la parcelle communale désignée ci-dessus au profit de la SCI KALOS, en vue de la construction d'un immeuble où M. Antoine BROUDE et M. Nicolas DENIS pourront exercer leur profession de masseur kinésithérapeute.
- de fixer le prix de vente à la somme forfaitaire de 30 000 euros + prise en charge par la SCI des frais liés à l'établissement de l'acte notarié et ceux qui en seront sa suite ou sa conséquence.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

VU la demande de M. Antoine BROUYDE et M. Nicolas DENIS d'acquérir, au nom de la SCI KALOS dont ils sont gérants, la parcelle communale cadastrée Section AE n° 85 une superficie de 1158 m², appartenant au domaine privé de la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle permettrait à la SCI KALOS de faire construire un immeuble permettant l'installation de masseurs kinésithérapeutes,

CONSIDERANT que cette activité, sise près de la zone commerciale et artisanale de « La Croix de la Chapelle », apporterait un service supplémentaire à la population,

**après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle BLOYER,
1^{ère} Adjointe au Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➔ approuve la cession de la parcelle communale appartenant au domaine privé de la Commune, cadastrée Section AE n° 85, d'une superficie de 1158 m², dans les conditions proposées par M. le Maire, à savoir :

- ✦ Prix de vente forfaitaire de la parcelle fixé à 30 000 euros,
- ✦ Prise en charge par l'acquéreur des frais liés à l'établissement de l'acte notarié et ceux qui en seront sa suite ou sa conséquence,

➔ décide que le montant de la vente soit : trente mille euros (30 000 €) sera versé comptant par la SCI KALOS à la Commune de SAINT MEXANT le jour de la signature de l'acte authentique de vente,

➔ charge l'office notarial Maître Jean-Thierry GANE, sise 99 rue du Tour de Ville – 19270 Donzenac, d'établir l'acte notarié correspondant,

➔ autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente, en général d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme



Reçu le

10 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

**Pour le Maire Patrick BORDAS,
Par suppléance, Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publiée le :